

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq mars à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Nicolle JOSEPH, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Ludovic GÉRARD, Antoine GIROIS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Mme Julie JOSSOMME

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE
Mme Sylvie PELLERIN a donné procuration à M. Jimmy BAROCHES
M. Frédéric PETITBON a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2022 transmis avec la convocation de la présente réunion.

Approbation des comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe DORENLOR, 1^{ère} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Stéphane LELIÈVRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 284,76 €		429 640,24 €
Opérations exercice	311 573,42 €	165 546,11 €	920 660,76 €	1 174 389,10 €
TOTAUX	311 573,42 €	170 830,87 €	920 660,76 €	1 604 029,34 €
Résultat de clôture	140 742,55 €			683 368,58 €
Restes à réaliser	1 119 114,60 €	1 100 000,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	159 857,15 €			683 368,58 €

COMMUNE DE BARENTON



Service Annexe Lotissement de Bonnefontaine

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	50 518,46 €	50 518,46 €	50 518,46 €	50 518,46 €
TOTAUX	50 518,46 €	50 518,46 €	50 518,46 €	50 518,46 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	252 326,43 €	252 326,43 €	252 326,43 €	252 326,43 €
TOTAUX	252 326,43 €	252 326,43 €	252 326,43 €	252 326,43 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune de Barenton et des services annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

COMMUNE DE BARENTON



Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2021 =	683 368,58 €
Déficit d'investissement 2021 =	140 742,55 €
Restes à réaliser Dépenses 2021 =	1 119 114,60 €
Restes à réaliser Recettes 2021 =	1 100 000,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	140 742,55 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	159 857,15 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	523 511,43 €

Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2021 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2021 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2021 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2021 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Aménagement des routes départementales 907 et 36 en agglomération - Conventions d'assistance technique et de délégation de maîtrise d'ouvrage

Principaux axes routiers de Barenton, les routes départementales 907 et 36 sont des voies où la circulation peut être assez dense en journée avec des limitations de vitesse en agglomération pas toujours respectées.

Souhaitant limiter cette vitesse et favoriser le développement de pistes cyclables dans le bourg, la commune a pris contact avec l'agence technique départementale Sud-Manche pour la réalisation d'une étude préalable à ces aménagements.

Ces esquisses ont prévu :

- La mise en place de chicanes aux entrées de bourg, rétrécissant la bande de roulement ;
- L'aménagement de plateaux favorisant le ralentissement des véhicules ;
- L'aménagement d'une piste cyclable sur les deux rues, d'un côté de la chaussée, créant une liaison douce vers la voie verte et le Musée du Poiré ;
- La limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h dans la partie centrale du bourg.

Ces esquisses ne sont qu'une première étape dans l'élaboration du projet, et les élus municipaux pourront soumettre des corrections avant le démarrage des travaux prévus en 2023.

COMMUNE DE BARENTON



Le Département de la Manche ayant également prévu la réfection de la chaussée sur ces deux routes, il soumet à la commune de Barenton une proposition d'assistance technique et de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Dans cette optique, l'agence technique départementale Sud-Manche assurera la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet : rédaction de l'avant-projet, préparation du dossier de consultation et assistance au choix des entreprises, suivi technique et administratif du chantier. Le Département prendra également à sa charge le financement des travaux, la commune lui remboursant sa part de travaux selon les conditions fixées dans les conventions.

Pour cette mission, le Département de la Manche facturera à la commune les prestations suivantes :

- 6,00 % du coût HT des travaux pour la participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département ;
- 1,08353 % du coût HT des travaux correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux les deux conventions d'assistance technique et de délégation de maîtrise d'ouvrage présentées par le Département de la Manche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions d'assistance technique et de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de la Manche, pour la réalisation du projet d'aménagement des routes départementales 907 et 36 en agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les conventions.

Acquisition de photocopieurs pour la mairie et l'école publique

Le photocopieur de la mairie, acquis en 2013 auprès de l'entreprise ASI, commençant à présenter des signes d'usure, les élus ont décidé de procéder à son remplacement.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les offres soumises par deux entreprises, ASI de Châteaubourg (35) et KODEN d'Hérouville-Saint-Clair (14) :

- Mairie
 - ASI, Châteaubourg (Ille-et-Vilaine)
Photocopieur d'occasion SHARP MX3070NEU
Vitesse d'impression A4 : 30 pages/minute (25 pages pour l'actuel photocopieur)
1 chargeur de 100 pages et 2 cassettes papier de 550 feuilles
Mémoire 5 Go et disque dur 250 Go
Agrafeur interne et agrafage écologique
Scanner recto-verso sur un seul passage
Suppression des pages blanches lors des numérisations
Compression de taille des fichiers PDF créées par numérisation
Machine âgée de 2 ans, récupérée et reconditionnée suite à la faillite d'une entreprise
Coût : 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC
 - KODEN, Hérouville-Saint-Clair (Calvados)
Photocopieur SHARP MX2651EU
Vitesse d'impression A4 : 26 pages/minute
1 chargeur de 100 pages et 2 cassettes papiers de 600 feuilles
Mémoire 5 Go et disque dur 500 Go

COMMUNE DE BARENTON



Coût : 2 650,00 € HT soit 3 180,00 € TTC

Location possible : 180,00 € HT par mois

- Ecole publique :

Avec la proposition transmise pour le photocopieur de la mairie, ASI a également soumis une offre commerciale pour remplacer le photocopieur de l'école publique. Pour un coût d'1,00 €, l'entreprise reprendra l'ancien photocopieur et fournira une machine d'occasion avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Photocopieur d'occasion SHARP MX3640NSF
Vitesse d'impression A4 : 36 pages/minute
1 chargeur de 100 pages et 2 cassettes papier de 600 feuilles
Mémoire 4,096 Go et disque sur 320 Go
Machine reprise et reconditionnée après une location
Coût : 1,00 €

Les deux entreprises ont également soumis les propositions suivantes pour l'entretien des photocopieurs :

- ASI
 - Pack 40 000 copies noir et blanc : 152,00 € HT (0,00375 € HT la copie)
 - Pack 20 000 copies couleur : 700,00 € HT (0,035 € HT la copie)
- KODEN
 - Copie noir et blanc : 0,0035 € HT la copie
 - Copie couleur : 0,035 € HT la copie

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le choix du prestataire pour l'acquisition des photocopieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise ASI, de Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), pour l'acquisition d'un photocopieur destiné à la mairie, d'un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC ;
- Décide de retenir la proposition de l'entreprise ASI pour le remplacement du photocopieur de l'école par une machine d'occasion plus récente, pour un montant d'un euro.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents faisant référence au présent marché.

Travaux de voirie communal - Mise à disposition d'un agent de la commune de Sourdeval

Le marché en accord-cadre des travaux de voirie communale et la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de ce programme sont arrivés à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de préparer le nouveau marché public et les bons de commande nécessaires à la conduite des travaux, Monsieur le Maire a pris contact avec la commune de Sourdeval pour demander la mise à disposition de M. Maxime TARDIF, ingénieur territorial et responsable des services techniques, dans le cadre d'une mission d'ingénierie.

COMMUNE DE BARENTON



A cet effet, Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux le projet de convention transmis par la commune de Sourdeval.

M. TARDIF préparera le nouveau marché public en accord-cadre des travaux de voirie, analysera les besoins de la commune et rédigera les bons de commande mais n'assurera pas le suivi technique et administratif des chantiers.

Le coût de cette mise à disposition est de 50,00 € de l'heure. Il comprend les charges de personnel, les charges à caractère général et le coût de renouvellement des biens. La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la convention de mise à disposition de M. TARDIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mise à disposition de M. Maxime TARDIF avec la commune de Sourdeval, pour une mission d'ingénierie permettant la réalisation des travaux de voirie communale ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition.

Prestations de service pour des travaux d'entretien sur les communes voisines

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec les communes de Ger, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul, pour évoquer la possible mise à disposition d'agents et de matériel de Barenton pour de menus travaux d'entretien sur les autres communes (ex : tonte du gîte de la Gare).

Dans cette optique, les collectivités ont convenu que cette mutualisation prendrait la forme d'une prestation de services avec signature d'une convention entre chaque commune. Les conditions tarifaires de cette prestation sont fixées comme suit :

- Mise à disposition d'un agent : 25,00 € de l'heure
- Mise à disposition d'un agent et de petits matériels : 30,00 € de l'heure
- Mise à disposition d'un agent et d'un tracteur-tondeuse : 35,00 € de l'heure
- Mise à disposition d'un agent et du tracteur équipé : 45,00 € de l'heure

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la présente prestation de services auprès des communes de Ger, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul et les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'une prestation de services, permettant la mise à disposition d'agents et de matériel de Barenton auprès des communes de Ger, Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul pour des travaux d'entretien sur leur territoire ;
- Approuve les tarifs de cette prestation de services présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints à signer les conventions de prestation de services auprès des autres communes.

Convention de partenariat avec le SDIS 50 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Afin d'augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) propose à la commune de Barenton la signature d'une convention, permettant à ces pompiers de mettre leurs enfants en garderie à l'école durant

COMMUNE DE BARENTON



leurs interventions.

Cette convention précise que les sapeurs-pompiers ne pourront pas se mettre en disponibilité de 1^{er} niveau mais en disponibilité de 2^{ème} niveau lundi, mardi, jeudi et vendredi après 15h00 et devront reprendre leurs enfants au plus tard à 18h00. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La garderie étant assurée par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Barenton, service de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, la commune de Barenton devra prendre en charge les frais de garderie de ces enfants. Le coût de la garderie est de 1,00 € à 1,80 € par soir et par enfant en fonction du quotient familial.

A ce jour, deux sapeurs-pompiers volontaires sur Barenton sont susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Afin d'en connaître son intérêt, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de collectivités ayant déjà signé la convention avec le SDIS 50. La commune du Teilleul a ainsi réglé une somme de 7,00 € à l'ALSH de Barenton sur l'année 2021, pour la prise en charge des frais de garderie.

Il pose ainsi la question de l'intérêt d'une mesure qui, vu la faiblesse des sommes engagées, engendre un important travail administratif de la part de la mairie, de l'ALSH et du SDIS 50.

Monsieur le Maire ouvre le débat et soumet au suffrage du Conseil Municipal l'approbation de cette convention.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Une abstention
- 11 voix contre l'approbation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas la convention de partenariat avec le SDIS 50 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Manche Numériques – Convention-cadre d'accès aux services numériques – Annexes

La commune de Barenton adhère depuis 2014 au syndicat Manche Numérique et à sa compétence « Services numériques », lui permettant de bénéficier d'une assistance technique sur son logiciel E-Magnus, de certificats électroniques pour la transmission des actes au contrôle de légalité ou de boîtes mail avec un nom de domaine propre à la mairie.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre d'accès aux services numériques.

Manche Numérique lui demande désormais d'approuver les annexes suivantes de cette convention-cadre :

- Annexe 1 : Assistance sur les logiciels métiers et la dématérialisation ;
- Annexe 2 : Formation et interventions techniques sur les logiciels métiers et la dématérialisation ;
- Annexe 7 : Certificats de signatures électroniques avancées RGS** / EIDAS
- Annexe 8 : Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification uniques mises en place dans le cadre du bouquet de services numériques.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les annexes 1, 2, 7 et 8 de la convention-cadre d'accès aux services numériques du syndicat Manche Numérique ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer ces documents.

Demande de prise en charge de frais de garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de familles, souhaitant la prise en charge par la commune d'une partie de leurs frais de garderie dans un cas particulier.

Lorsque les enfants d'une même famille sont à la fois inscrits dans les écoles publiques de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, l'enfant scolarisé à Barenton, dont les cours finissent à 16h30, doit attendre jusqu'à 17h00 le retour de ses frères et sœurs de l'école de Saint-Georges-de-Rouelley par la navette. Durant ce laps de temps, il est ainsi obligé de fréquenter la garderie périscolaire de l'ALSH.

Ce service de garderie, géré par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, est payant dès l'arrivée de l'enfant et représente une charge de 1,00 € à 1,80 € par soir et par élève en fonction du quotient familial.

Ces familles considèrent que cette dépense est injuste et constitue une inégalité en raison de la double localisation du RPI. Ils souhaitent ainsi que la commune prenne en charge les frais de garderie périscolaire pendant cette durée de 30 minutes.

D'après les informations dont dispose Monsieur le Maire, deux familles seraient concernées par cette situation.

Monsieur soumet cette demande à l'avis des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Mise en place d'un petit déjeuner pour les élèves de l'école publique

Le petit déjeuner est un repas à part entière, représentant entre 20 % et 25 % des apports énergétiques quotidiens des enfants. Or il apparaît que nombre d'élèves ne prennent pas de petit déjeuner avant d'aller à l'école.

Pour remédier à cette situation et modifier les habitudes alimentaires des enfants par une éducation au goût, les enseignantes du RPI de Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley ont décidé de mettre en place un petit déjeuner équilibré pour les enfants des écoles une fois par semaine, le mardi ou le jeudi. Cette initiative démarrera après les vacances d'avril sur une période de 11 semaines.

Ce petit déjeuner aura lieu en classe pour les élèves des classes de TPS, PS et GS et dehors pour ceux des classes de GS et CP.

La commune prendra en charge cette opération subventionnée par le Ministère de l'Education Nationale à hauteur de 1,30 € par élève et par petit déjeuner.

En complément de cette subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un montant supplémentaire de 0,70 € pour porter le budget du petit déjeuner à 2,00 €.

COMMUNE DE BARENTON



La commune prendra également à sa charge l'achat de vaisselle (ramequins, assiettes, couverts, etc.) nécessaire à cette opération.

Cette décision est soumise au vote du Conseil Municipal.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Une abstention ;
- 11 voix pour l'organisation de l'opération petit déjeuner et un budget de 2,00 € par élève et petit déjeuner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'organisation de l'opération petit déjeuner pour les élèves de l'école publique de Barenton ;
- Décide de fixer le budget de cette initiative à 2,00 € par élève et petit déjeuner.

Acquisition des terrains et du bâtiment de M. Francis LANGLOIS

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des contacts pris depuis quelques mois avec M. Francis LANGLOIS, propriétaire de bâtiment et terrains dans le bourg de Barenton.

M. LANGLOIS a proposé à la commune de Barenton la vente des parcelles AC 324 et 325, d'une surface totale de 3 232 m², situés entre la rue Colonel Leroux et la rue John Kennedy de l'autre côté du chemin de l'école publique. Après négociation, les deux parties ont convenu d'un prix d'achat de 8,00 € du m².

Ce propriétaire a également soumis à la commune la vente du bâtiment situé rue Emile Bizet, sur la parcelle ZO 114 d'une surface de 422 m². Après une première offre à 20 000,00 € refusée par M. LANGLOIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui soumettre une nouvelle offre à 25 000,00 €.

L'acquisition de ces biens et les montants proposés sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet notamment au vote des conseillers l'offre à 25 000,00 € pour le bâtiment situé rue Emile Bizet.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Une abstention ;
- 11 voix pour l'offre à 25 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir auprès de M. Francis LANGLOIS les parcelles AC 324 et 325, pour un montant forfaitaire de 25 856,00 € (8,00 € du m²), hors frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente acquisition ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, notaire à Barenton, pour préparer l'acte de vente des parcelles AC 324 et 325 ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre à M. LANGLOIS une offre de 25 000,00 € pour l'acquisition du terrain et du bâtiment situés sur la parcelle ZO 114, rue Emile Bizet.